

# Les Formalités administratives

## L'Inscription

- Toute personne souhaitant être accueillie au sein de l'EHPAD *Mer et Pins* doit préalablement avoir rempli un dossier d'inscription. Il est demandé à l'accueil du Bureau des Usagers au 02.51.74.71.12.
- Il comprend :
  - . un dossier administratif
  - . un dossier médical à faire compléter par le médecin traitant.
- L'Etablissement accuse réception de la demande, et l'enregistre sur une liste d'attente (demande urgente ou de précaution).
- L'Etablissement peut être amené à notifier un refus motivé.



## L'Admission

- Dès qu'une place est disponible, une visite de pré-admission est proposée dans le service susceptible d'accueillir la personne, avec le cadre responsable, le médecin coordonnateur.
- Cette visite a pour objectif de présenter le fonctionnement du service, de compléter le dossier d'inscription par un recueil de données permettant de mieux connaître les besoins et attentes du futur résident, et enfin de déterminer une date d'entrée.
- Le jour de l'entrée le résident et/ou le référent familial finalise le dossier et remet le contrat de séjour signé au Bureau des Usagers.

## La Sortie

- Le résident ou l'Etablissement peuvent résilier le contrat dans différentes situations prévues au contrat de séjour, moyennant un préavis dont la durée varie suivant le motif.

## La Personne de confiance

- La Loi 2015 d'Adaptation de la Société au Vieillessement donne la possibilité au résident de désigner une personne de confiance qui n'est pas nécessairement un parent.
- Elle sera consultée au cas où le résident serait dans l'impossibilité d'exprimer sa volonté et de recevoir l'information nécessaire, elle peut assister aux entretiens médicaux.
- Cette désignation est faite par écrit, elle est révocable à tout moment.

## Directives anticipées

- La Loi du 22 janvier 2005 autorise toute personne majeure à rédiger les directives anticipées pour les cas où elle serait dans l'incapacité d'exprimer sa volonté. Elles permettent d'indiquer les souhaits relatifs à la fin de vie.
- La Loi Claeys-Léonetti promulguée le 2 février 2016 accorde de nouveaux droits aux personnes en fin de vie.